Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_048_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 2 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 25 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Le Douairon à Monsieur Thébaut
Monsieur Mouaci à Monsieur Sébille
Madame Le Floch à Madame Leclere
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 33

2026-04-02- N°INST 048/2026 – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée, du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;

- être familiarisés avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_048_DEL-DE

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Les huit commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux à parti d'une liste de contribuables en nombre double.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Le conseil municipal doit ainsi proposer 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

PROPOSE au conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin secret :

- de 16 commissaires titulaires,
- de 16 commissaires suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANT
CELARD Alain	THEBAUT Yoann
CELARD Nadine	KERYJAOUEN Isa
RIGAULT Emmanuel	LE BODIC Caroline
BERTHE Michel	LE DOUAIRON Pascal
OUDAR Stéphane	REBOUT Khadija
PERRIN Fabienne	GUILBAUD Lénaïc
PEDRON Jean-Marc	MENAHEZE Siegried
GICQUEL Elisabete	VALIENTE Sullivan
LECLERE Corinne	MOUACI Madani
LE FLOCH Anne-Marie	DURANTON Thierry
LECOMTE DUROUIL Myriam	HAZO Christophe
PASQUIER Marie- José	LE LUHERNE Ludivine
CHARBONNIER Laurence	GROYER Benoit
CHARCOSSET Corentin	OGIER Stéfanie
MORIO François	MARROI Isabelle
GUILLOU Marie-Christine	ROUDAUT Gilles

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 2 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE